

DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE Articles 33 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991



protection équivalent intérêts en justice ?	ir un contrat d'assurance de protection juridique ou tout autre système de permettant de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de vos ez interroger votre assureur et, si vous êtes salarié et que votre affaire est directement liée à votre employeur.
	Non □
Si oui, quelle part de Prise en charge totale Prise en charge partielle Aucune prise en charge Si non, il n'est pas ne	ces frais votre assureur ou votre employeur prend-il à sa charge? L'aide juridictionnelle ne peut pas vous être accordée. Vous pouvez déposer une demande afin de couvrir les frais restants. Vous pouvez déposer une demande afin de couvrir l'intégralité des frais. Cependant, vous devez joindre au présent formulaire une attestation de non-intervention remplie par votre assureur ou, si votre affaire est directement liée à l'exercice de votre travail, un refus écrit de votre employeur. Écessaire de joindre au présent formulaire une attestation de non-intervention sureur ou votre employeur.
1 - Votre état	civil et informations personnelles
Nom d'usage :	·
Adressa :	
Code postal : IIIII.	
•	lle : CDI, fonctionnaire 🗆 CDD, stage, intérim 🗆 Artisan, commerçant, profession libérale 🗆
•	age 🗆 Études 🗗 Retraite 🗇 Autre 🗆 Veuillez préciser :
=	se d'allocation familiale (CAF) : IIIIIII
N° fiscal:	
Référence du dernier avis a	d'imposition sur le revenu :
Nom et prénom du représe	ar ou au nom d'un majeur protégé ou au nom d'un enfant mineur entant :arent/Administrateur légal Tuteur Curateur Autre

2 - Votre foyer

A - Votre conjoint(e), partenaire d'un PACS (ou concubin(e)				
Madame ☐ Monsieur ☐					
Nom de naissance :		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
Nom d'usage :		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
Prénom(s):					
Dule de lidissunce : I	lieu de naissan	ce:		•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
B - Les personnes financièrement à votre cha					,
	Date de		n avec vous	Vit habituellemen	
Nom, Prénom	naissance	(ex. fi	ls, nièce, etc.)	avec vous ?	charge ?
Nom, Prénom				Oui Oui	Oui
Nom, Prénom				Oui Oui	Oui
Nom, Prénom				Oui Oui	Oui Oui
Nom, Prénom	1				
radii, riadii	1l / 1l / 1lll			☐ Oui	□ Oui
Votre affaire vous oppose-telle à votre partenaire	ou à l'une des personnes n	nentionné	es ci-dessus ?	Oui 🗆 N	on 🗖
Si oui, veuillez préciser son nom et prénom :					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
3 - Votre demande					
A - La procédure					
Cochez le cas correspondant à votre situation pa	rmi les trois suivants :				
1 - Vous souhaitez : saisir un tribunal, parve		ntomont r			
contresigné par avocats ou conclure un a	nn a un aivorce par conse iccord amiable (transaction	niemeni i procéd	nuivei par acie ure participativ	sous signature 61	privee
Exposez brièvement votre affaire:					
		· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
Avezvous déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle p	our cette affaire ?	Oui 🗆		Non 🗆	
Documents à joindre :					
number of en cas de recours contentieux contre une déci que de la réclamation préalable et de son ac	sion administrative : copie cusé de réception par l'ad	de la déc ministrati	ision contestée	, de sa notifica	tion ainsi
2 - 🗆 Un juge est déjà saisi de votre affaire					
Êtes-vous défendeur	demandeur 🗆 ?	0:4		N	
Avez-vous déjà bénéficié de l'aide juridiction saisie :	•	Oui 🗆		Non □	
Si vous êtes convoqué, indiquez la date de	convocation: /				
Documents à joindre :	:::::::::::::::::::::::::::::::::::::::		de de la corre	. tt ·	
□ tout document attestant de la saisie d'une juri □ si vous avez déjà fait une demande d'aide ju					gnation
			cision a dide ju		
3 - Votre affaire a déjà été jugée			0:-	. •	_
Souhaitez-vous exercer un recours contre un	•		Oui 🗆		on 🗇
Souhaitez-vous faire exécuter une décision de	e justice ou tout dutre titre exec	utoire ?	Oui 🗆	No	on 🗖
Documents à joindre : 🗖 décision concernée et	justificatif de sa significati	on ou de	sa notification		

B - Votre ou vos adversaires

Veuillez renseigner les informations suivantes concernant la ou les autres parties concernées par votre affaire :

Nom et prénom ou raison sociale	Adresse du domicile ou du siège social
C - L'auxiliaire de justice	
Cochez le cas correspondant à votre situation et renseig	nez les champs correspondants
1 - 🗆 Vous demandez la désignation : d'un avoca	
2 - 🗆 ou vous avez déjà choisi : un avocat 🗇 ur	
•	euillez préciser :
•	D.
	Pays:
N° de téléphone : : IIIIIIIII	Courriel@
juridiction saisie ou à saisir	éjà choisi : itre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et la lés : tout document attestant de leur règlement, par ex. facture
4 - Votre situation financière et p	patrimoniale
A - Les situations ne nécessitant pas de déclarer	ses ressources
Cochez le cas correspondant à votre situation	(00.4)
 □ Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité activ □ Vous êtes bénéficiaire de l'allocation de solidarité activ 	
 Vous formez un recours devant la Cour nationale o 	
	ne étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels
actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, actes d	
Documents à joindre selon votre situation : dernière notification de versement du RSA ou de avis à victime délivré ou décision remise par le j	
	situations mentionnées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de renseigner les
informations relatives à votre situation financière et pat	

B - Les ressources du demandeur et de son foyer

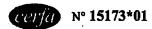
Veuillez renseigner le tableau ci-dessous en indiquant la moyenne mensuelle des ressources de la précédente année civile. Si les ressources ont changé depuis, indiquez alors les ressources mensuelles moyennes depuis le 1^{α} janvier de l'année civile en cours.

Les montants renseignés doivent être mensuels et arrondis à l'euro inférieur	Vos ressources	Les ressources de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	les ressources des personnes à charge ou vivant habituellement avec vous
Salaires ou traitements nets imposables	€	€	€
Revenus agricoles, industriels, commerciaux au non commerciaux	€	€	€
Allocations chômage	€	€	€
Indemnités journalières (ex. maladie, maternité, accident du travail)	€	€	€
Pensions, retraites, rentes et préretraites	€	€	€
Pensions alimentaires perçues	€	€	€
Ressources imposables à l'étranger	€	€	€
Tout autre revenu locatif ou du capital	€	€	€

Veuillez indiquer le montant total de vo	otre épargne : 111111	.lll.€		
Etes-vous propriétaire d'un bien immob	oilier? Oui 🗆 Non 🗆			
Si oui, êtes-vous propriétaire de : ve	otre logement 🗇 💮 d'un aut	re bien immobliler 🗖		
Veuillez préciser l'adresse, la nature et	la valeur de ces biens à l'exceptic	n de celui vous servant	de domicile, qu'il	ls soient en France
ou à l'étranger :				
				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	***************************************	•••••••••••		
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Documents à joindre : 🗆 votre der	nier avis d'imposition ou de non-	·imposition		
Si vous versez à des tiers des pensions	s alimentaires ou des prestations as	similées, veuillez rensei	igner ce tableau :	
Type de prestation	Montant mensuel	Nom, prénom d et relation	u destinataire de la n avec le demand	prestation leur
	€			
	€			
	€			
	-			
Design of State of the State of	· ef l · · · · · · · ·			
Documents à joindre : 🗆 tout justif	icatif de paiement des prestation	s versées		
INFORMATIONS IM	PORTANTES			
par l'État. Dans le deuxième cas professionnel concerné (exempl avocat le droit de plaidoirie dû 3 - Même si vous avez obtenu l'aid procès payés par votre adverso augmenté depuis le moment où v	yous pouvez obtenir une aide juricat et les autres professionnels du s, l'État paiera une partie des frai les : avocat, huissier, etc.). Que l'devant certaines juridictions. de juridictionnelle, le juge peut caire. Si votre action en justice est vous avez fait votre demande, ou lors rembourser tout ou partie des ocataire de la Caisse d'allocations déclarations.	dictionnelle totale ou un droit (huissiers, exper is ; vous payerez le res 'aide soit partielle ou dans certains cas vous déclarée abusive par en cas de fausse décla s dépenses avancées p on familiale (CAF) peu	une aide juridictions, etc.) seront pa ste selon un accor totale, vous deve condamner à pa le juge, ou si voi paration, l'aide jurid par l'État.	ayés directement rd passé avec le ez payer à votre ayer les frais du es ressources ont dictionnelle peut
	Attestation sur l'	honneur		
Je certifie sur l'honneur que les rens Je m'engage à signaler tout change Je prends connaissance que la loi fait de fournir sciemment une fausse faire obtenir ou de tenter de faire ol chargé d'une mission de service pu l'article 441-6 du code pénal.	ement qui les modifierait. punit d'un emprisonnement de d e déclaration ou une déclaration btenir d'une personne publique, d	eux ans et d'une pein incomplète en vue d'a l'un organisme de prot	e d'amende de 3 obtenir ou de tent tection sociale ou	30 000 euros le ter d'obtenir, de d'un organisme
Je consens à communiquer avec le	bureau d'aide juridictionnelle pa	r voie électronique :	Oui 🗆	Non □
Fait à : Signature obligatoire du demandeur ou repr	•			

Les informations recueillies sur cet imprimé font l'objet d'un traitement informatisé. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, connectez-vous à l'adresse suivante : https://www.justice.fr/AJ-protection-données-personnelles. Vous pouvez accèder à tout moment aux informations vous concernant auprès du service qui a enregistré votre demande.





Formulaire à compléter par vous-même (1^{ère} partie), par votre (vos) assureur(s) (2^{ème} partie) et à joindre à la demande d'aide juridictionnelle en cas de non-intérvention de ce(s) demier(s).

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'ASSUREUR

Loi nº91- 647 du 10 juillet 1991

Decret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	
1ère PARTIE : à remplir par le demandeur	
Mme M. Votre nom de naissance :	
Votre nom d'usage (nom d'époux(se) par exemple) :	
Vos prénoms :	
voire daresse:	
Code postal: I_I_I_I Commune:	Pays:
Code postal: II_I_I Commune:	
Objet de la demande : Prise en charge par l'assureur avant toute d juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle	lemande d'alde
Circonstances détaillées de l'événement :	
Fait àle l <u>lllllllsSignature</u> :	•
2ème PARTIE : ATTESTATION DE NON PRISE EN CHARGE à remplir par ne prend pas en charge le litige ou différend déclaré	l'assureur chaque fois qu'il
Nom de la société :	
Référence Correspondant :	
L'organisme d'assurance :	
atteste que le demandeur n'est pas couvert par un contrat go différend déclaré.	arantissant le litige ou le
L'organisme d'assurance déclare sincères et véritables les mentions d	de la présente.
Fait àle Siana	ature et cachet:

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE REIMS Bureau d'Aide Juridictionnelle 51100 REIMS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

_•			
Je soussigné(e), M			
demeirant		**************	•••••
demeurant	• • • • • • • • • • •	*****	
			••••
Certifie sur l'honneur :	•		
•			
* ME DISPOSER D'AUCUN BIEN IM	MORTI.TED	•	
* DISPOSER DE BIENS IMMOR résidence secondaire, terrain	BILIERS (b	itiments d'habitat	don .
	n earreates	ou autres)	
Description		•	
Mragae		••••••••••••	••••
Adresse	• • • • • • • • • • •	********	
Valeur			••••
	•••••••••	•••••••••••	••••
* NE DISPOSED DISTON			
* ME DISPOSER D'AUCUN CAPITAUX		•	
* DISPOSER DE CAPITAUX (justif	ier par acc	Askablan barası i	
Rayer la	mention inu	tile	
Joindre attestation bar Livret de caisse d'Epargne	caire indi	quant les montant	
Plan d'Engrane le company	OUI	NON	
Livret d'Epargne Populaire	OUI	Mom	
SICAY ACTIONS	OUI	NOM .	
AUTRES (préciser)	OUI	NOM	
•	OUI	NOM .	
JE DECLARE PRENDRE NOTE QU'U À DES SANCTIONS PENALES	NE FAUSSE 1	DECTAPATION WITH	~~
A DES SANCTIONS PENALES.			USE
A	7.19		
		•••••••	•
	sı	CNATURE	



NOTICE RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE



Démarches préalables au dépôt de la demande

L'aide juridictionnelle prend en charge uniquement les frais non couverts par votre assureur ou par votre employeur au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection équivalent.

Litiges pouvant être couverts par votre assureur

Certains litiges sont couverts par les contrats d'assurance habitation ou automobile :

- Les accidents de la circulation : vous-même ou votre enfant mineur êtes poursuivi pour avoir causé un accident de la circulation ayant entraîné des dommages matériels ou corporels à un tiers, ou êtes victime d'un accident de la circulation ;
- Les accidents de la vie privée : ils concernent tous les accidents de la vie sauf les accidents de la circulation et ceux survenus à l'occasion d'une activité professionnelle qui impliquent un tiers, c'est-à-dire causé à un tiers ou par un tiers (un membre de votre famille vivant dans votre foyer n'a pas la qualité de tiers).

Certains litiges peuvent également être pris en charge si vous avez souscrit une garantie protection juridique particulière auprès de ces assureurs. Par exemple : les litiges à la consommation, les litiges individuels du droit du travail, les litiges liés au logement.

Si vous avez souscrit l'un des contrats d'assurance mentionnés, avant tout dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, vous devez contacter votre assureur pour solliciter la prise en charge des frais nécessaires à la défense de vos intérêts en justice. Cette demande doit lui être adressée en remplissant le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » disponible dans les bureaux d'aide juridictionnelle ou sur le site internet www.justice.fr à la rubrique « aide juridictionnelle ».

Si votre assureur ne prend pas en charge votre litige, il vous retournera le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » avec l'encadré « attestation de non-prise en charge » rempli. Vous pourrez alors faire une demande d'aide juridictionnelle en joignant à votre formulaire l'attestation retournée par votre assureur.

Si vous n'êtes pas couvert par les contrats d'assurance cités, vous devez cocher « non » à la première question de l'encadré et remplir directement votre demande d'aide juridictionnelle.

Litiges pouvant être couverts par votre employeur

Si vous êtes salarié du secteur privé ou agent public de l'État, ou assimilé, vous pouvez dans certains cas bénéficier d'une protection juridique de votre employeur :

- Vous êtes salarié du secteur privé : vous êtes poursuivi pénalement pour des faits directement liés à l'exercice de votre contrat de travail et accomplis dans le cadre de vos fonctions ;
- Vous devez impérativement informer votre employeur de la procédure engagée à votre encontre qui est tenu de prendre en charge votre défense. Il est alors inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle. En cas de refus de prise en charge, vous pourrez déposer une demande d'aide juridictionnelle accompagnée du refus écrit de votre employeur.
- · Vous êtes agent public (fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire ou un agent public non-titulaire) et :
 - o vous êtes poursuivi pénalement pour des faits ou à l'occasion de faits commis dans l'exercice de vos fonctions qui n'ont pas le caractère de faute personnelle ;
 - o vous êtes victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de vos fonctions. L'employeur doit légalement garantir votre protection et couvrir les frais du procès.

Vous devez impérativement informer par écrit votre administration de la procédure vous concernant et lui demander de vous faire connaître si elle couvre vos frais de procédure. Dans l'affirmative, il est inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle. Si votre administration ne prend pas en charge votre demande, elle doit vous faire connaître par écrit son refus de prise en charge que vous devrez joindre obligatoirement à votre demande d'aide juridictionnelle si vous sollicitez cette aide.

Litiges ne pouvant être couverts par votre assureur ou votre employeur

Si vous êtes concerné par l'un des cas suivants, saisissez directement le bureau d'aide juridictionnelle sans contacter votre assureur ou employeur : divorce, après divorce, contravention ou délit intentionnel causé par une personne majeure.

Aide pour compléter votre formulaire

Si par manque de place vous ne pouvez pas renseigner l'intégralité des informations demandées, vous pouvez compléter le formulaire sur papier libre.

Rubrique: 1 - Votre état civil et informations personnelles

Vous n'êtes pas tenu de joindre la copie d'un titre de séjour en cours de validité ni aucun document justifiant le caractère habituel de votre résidence si vous êtes : mineur, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné ou partie civile, lorsque vous bénéficiez d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 5 1 5-9 du code civil ou lorsque vous faites l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Vous n'êtes pas non plus tenu de fournir ces justificatifs lorsque vous faites l'objet d'une des procédures suivantes : prolongation du maintien en zone d'attente, refus de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale », obligation de quitter le territoire français ou interdiction de retour sur le territoire français, recours devant les juridictions administratives pour un refus de titre de séjour (y compris en appel), expulsion, prolongation du maintien en rétention par le juge des libertés et de la détention, ou d'une procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile.

- Votre numéro d'allocataire de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est composé de 7 chiffres. Il figure sur votre carte d'allocataire ou en haut à gauche de tout courrier de la CAF à votre attention.
- Votre numéro fiscal est composé de 13 chiffres. Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue. Il est personnel et individuel. Chaque membre du foyer fiscal en possède un. Il se trouve aussi sur votre dernier avis d'imposition ou le courrier reçu cette année.
- La référence du dernier avis d'imposition sur le revenu est composée de chiffres et de lettres au nombre de 13. Elle est située en haut à gauche de l'avis dans le cadre « Vos références ».

L'encadré « si la demande est faite par ou au nom d'un majeur protégé ou au nom d'un enfant mineur » est à renseigner si vous êtes : parent, administrateur légal, tuteur, curateur, mandataire dans le cadre d'une sauvegarde de justice, mandataire dans le cadre d'un mandat de protection future, une personne habilitée dans le cadre d'une habilitation familiale, conjoint habilité ou administrateur ad hoc du demandeur.

Rubrique: 3 - Votre demande

Vous pouvez, dès le stade de la demande, solliciter la désignation de plusieurs auxiliaires de justice. Par exemple, il est possible de cocher dans le formulaire à la fois la case « avocat » et « huissier de justice » pour obtenir l'assistance d'un avocat pour vous défendre en justice et d'un huissier de justice pour faire exécuter la décision obtenue.

Questions pratiques

Où déposer ma demande ?

Si votre affaire n'est pas engagée, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire de votre lieu de résidence. Si votre affaire est déjà engagée, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situe le tribunal en charge de votre affaire.

Si votre affaire est portée devant une cour d'appel, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire situé dans la même commune que la cour d'appel.

Vous pouvez également déposer votre demande dans un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

Vous pouvez retrouver les adresses de ces juridictions sur le site internet : www.justice.fr

Que doit contenir ma demande?

Avant de déposer votre demande au bureau d'aide juridictionnelle, assurezvous que tous les champs du formulaire ont été dûment remplis et que les pièces justificatives nécessaires sont jointes. N'oubliez pas de joindre le formulaire de « demande d'intervention auprès de l'assureur » avec l'encadré « attestation de non-prise en charge » rempli si vous êtes assuré. Tout dossier incomplet entraînera un temps de traitement supplémentaire, voire la caducité de votre demande.

Où obtenir de l'aide pour remplir le formulaire?

Vous pouvez vous faire assister dans une Maison de Justice et du Droit ou un Point d'accès au droit proche de chez vous. Pour trouver une Maison de Justice et du Droit ou un Point d'Accès au Droit, rendez-vous sur : www.annuaires.justice.gouv.fr et indiquez « Maison de Justice et du Droit (MJD) » ou «Point d'accès au droit (PAD)» dans la catégorie recherchée et votre code postal dans le champ « territoire ».

Pour des informations plus générales sur les conditions d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, telles que le plafond de ressources en vigueur, vous pouvez vous rendre sur le site www.justice.fr à la rubrique « aide juridictionnelle ».